

## DÉCISION DU MAIRE N° 2026 - 005

(Prise en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales)

**Objet : Convention de mise à disposition à titre gratuit d'équipements sportifs de la Ville d'Écully aux groupes scolaires de la Commune**

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22 5° et L. 2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2021-071 du 22 septembre 2021 autorisant Monsieur le Maire à signer les conventions de mise à disposition à titre essentiellement gratuit ;

Vu les demandes des groupes scolaires adressées à la Commune d'Écully afin d'utiliser les équipements sportifs municipaux pour la pratique d'activités sportives ;

Considérant que la Commune reconnaît la pertinence des objectifs et qu'elle souhaite leur apporter une aide matérielle en leur permettant d'utiliser gratuitement ses équipements sportifs dans le cadre des activités sportives des élèves ;

### DÉCIDE

**Article 1 :** Il est conclu une convention de mise à disposition, avec les cinq groupes scolaires de la Commune listés ci-dessous, des installations et équipements sportifs dont elle est propriétaire :

| Groupe scolaire                   |             | Adresse                        |
|-----------------------------------|-------------|--------------------------------|
| Groupe scolaire Les Cerisiers     | Maternelle  | 59 chemin de la Sauvegarde     |
|                                   | Elémentaire |                                |
| Groupe scolaire Le Pérollier      | Maternelle  | 29 rue du Collovrier           |
|                                   | Elémentaire | 72 rue du Collovrier           |
| Groupe scolaire du Centre         | Maternelle  | 5 avenue Edouard Payen         |
|                                   | Elémentaire | 12 rue Benoît Tabard           |
| Groupe scolaire Charrière Blanche | Maternelle  | 30 chemin de Charrière Blanche |
|                                   | Elémentaire | 22 chemin de Charrière Blanche |
| Groupe scolaire Grandvaux         | Maternelle  | 84 chemin du Plat              |
|                                   | Elémentaire | 48 avenue Paul Santy           |
| Ecole Sainte Blandine             | Maternelle  | 4 place de la Libération       |
|                                   | Elémentaire |                                |
| Ecole Saint D. Savio              | Elémentaire | 116 chemin de la Sauvegarde    |

La convention est conclue à titre gratuit, précaire et révocable.

Les équipements sont mis à disposition des groupes scolaires pour l'année scolaire 2025-2026 selon le calendrier annuel d'occupation des lieux établi par la Direction des Activités éducatives, culturelles et sportives.

La convention pourra être renouvelée par tacite reconduction pour la même durée, dans la limite de deux renouvellements, soit pour les années scolaires 2026-2027 et 2027-2028.

**Article 2 :** La présente décision sera publiée sur le site internet de la Ville.  
Conformément aux dispositions du code de justice administrative, elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lyon pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa date de publication.

Fait à Écully, le **3 - FEV. 2026**  
Certifiée exécutoire, le **3 - FEV. 2026**

Pour la Commune,  
Le Maire,  
Pour le Maire, l'Adjoint délégué  
au Sport et à l'évènementiel

Pour la Commune,  
Le Maire,  
Pour le Maire, l'Adjoint délégué  
au Sport et à l'évènementiel

**Christophe MOREL-JOURNEL**

**Christophe MOREL-JOURNEL**

Accusé de réception en préfecture  
069-216900811-20260203-DM\_2026-005-AR  
Date de télétransmission : 03/02/2026  
Date de réception préfecture : 03/02/2026